

CLR/N°16-307

Affaires juridiques

LE PRESIDENT

VU le Code de l'éducation,

VU le décret n°85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale,

VU la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe VENDRIX, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Bruno BOISSAVIT, Directeur du Service commun de documentation, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne AZANZA, Directrice adjointe, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion de Personnel**

- Elaboration, conclusion et gestion des contrats horaires de recrutement de personnels temporaires financés sur budget du Service.
- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

Article 2 : La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à TOURS, le 10 mai 2016

Le Président,



Philippe VENDRIX

Mis en ligne le :
31 JAN. 2017